

MAIRIE DE BADAROUX
48000

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BADAROUX
PERMIS DE STATIONNEMENT
PELGEIRES

Le Maire

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par l'Entreprise « Laurent SEGUIN » – le 18.07.2024

CONSIDERANT que les travaux prévus au 6 Rue des Deux Fontaines à Pelgeires sur la Commune de Badaroux à compter du 22 juillet 2024, nécessitent un permis de stationnement

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, l'Entreprise Laurent SEGUIN est autorisé à stationner ses véhicules au niveau du 6 rue des Deux Fontaines à Pelgeires.

Article 2 : Cette autorisation prendra effet à compter du Lundi 22 Juillet 2024 7h00 et pour toute la durée des travaux.

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation, de la circulation sur la voie publique et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 : - La Commune de Badaroux
- L'Entreprise Laurent SEGUIN

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Badaroux, le 18.07.2024

Le Maire,
Valérie REBOIS-CHEMIN

